



Proposition pour faciliter la modernisation
du Cadre de réglementation des semences

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

CFIA • ACIA



Ce cahier de travail de consultation est partie intégrante de la consultation de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sur une *Proposition pour faciliter la modernisation du Cadre de réglementation des semences*. Cette Proposition a été élaborée sur une période de trois ans avec la participation d'intervenants à grande échelle. Voici les éléments de la proposition.

- Un cadre consultatif renforcé.
- Un système d'enregistrement des variétés plus souple.
- Une capacité renforcée d'enregistrement contractuel à l'intérieur du système d'enregistrement des variétés.
- L'examen des enjeux.

La Proposition vise à renforcer l'actuel système d'enregistrement des variétés et à faciliter la discussion continue, l'analyse et les activités d'établissement de consensus sur les options liées à l'examen d'une gamme d'autres enjeux importants en matière de réglementation des semences.

L'ACIA cherche à obtenir les commentaires des intervenants sur cette proposition afin de mesurer le niveau de soutien relatif aux modifications que l'on envisage actuellement et de déterminer les domaines prioritaires d'enquête à l'intérieur d'un programme permanent de modernisation du Cadre de réglementation des semences.

Votre participation à cette consultation aidera l'ACIA à mieux comprendre vos points de vue sur les éléments de changement de cette Proposition ainsi que les domaines prioritaires rattachés aux travaux futurs.

Les renseignements recueillis dans cette consultation permettront à l'ACIA de mettre la touche finale à sa *Proposition pour faciliter la modernisation du Cadre de réglementation des semences* et d'apporter, au début de 2007, toute modification requise en matière de réglementation.

Section des semences
Division de la production des végétaux
Agence canadienne d'inspection des aliments
2, croissant Constellation
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

Téléphone : 418-648-4820 (139)
Télécopieur : 613-228-4552
Courriel : consultations@inspectin.gc.ca
Site web : www.inspection.gc.ca



Comment utiliser ce cahier de travail

Selon votre degré de connaissance du Programme des semences et les questions discutées, vous souhaitez peut-être lire la version PDF de la cahier de travail, *Proposition pour faciliter la modernisation du Cadre de réglementation des semences* et les documents connexes ([Proposition préliminaire](#) et [rapports des réunions de Forum national sur les semences](#)) avant de remplir le document de consultation.

Il faut environ de 30 à 60 minutes pour remplir ce cahier de travail. Vous devez obligatoirement répondre à toutes les questions du cahier. Pour des raisons techniques, les réponses des cahiers de travail incomplets ne peuvent être intégrées à l'analyse des réponses. Veuillez donc prévoir suffisamment de temps pour remplir le cahier de travail en une seule séance. Si vous fermez le document ou éteignez votre ordinateur avant d'avoir répondu à toutes les questions, vous allez devoir entrer à nouveau vos réponses.

Des [directives détaillées](#) sur la façon de remplir le cahier de travail sont fournies.

Le cahier comporte sept parties:

La **1^{re} partie** vous concerne, vous la personne interrogée.

La **2^e partie** a trait à la Proposition visant à renforcer le cadre de consultation.

La **3^e partie** concerne la Proposition visant à accroître la souplesse du système d'enregistrement des variétés.

La **4^e partie** touche la Proposition visant à renforcer la capacité d'enregistrement contractuel du système d'enregistrement des variétés.

La **5^e partie** s'applique à l'orientation et à la forme futures du processus de modernisation du Cadre de réglementation des semences.

La **6^e partie** vous donne l'occasion de fournir des commentaires et des suggestions additionnels sur la Proposition.

La **7^e partie** traite de votre expérience face à ce processus de consultation.

Les résultats de cette consultation, y compris les noms et réponses des participants, seront rendus publics dans le cadre des rapports sur les résultats de la consultation. La fourniture des renseignements demandés dans ce document de consultation est volontaire et vous pouvez, sans aucun préjudice, refuser de répondre. Toutefois, si vous choisissez de ne pas répondre aux quelques questions ou de ne pas vous identifier, vos réponses pourraient ne pas être prises en compte dans l'évaluation des réponses relatives à la Proposition.

Les renseignements que vous fournissez dans ce document sont recueillis par l'ACIA aux fins d'une consultation sur la Proposition. Des renseignements personnels peuvent être dévoilés en vertu des exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements personnels seront protégés conformément aux dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et seront versés dans la Banque de renseignements personnels ACIA PPU 100.



Proposition pour faciliter la modernisation
du Cadre de réglementation des semences

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

CFIA • ACIA



1^E PARTIE — Des questions vous concernant

Question 1 : Les points de vue exprimés s'appliquent-ils à vous, à une société, une association ou à toute autre entité?

- À moi
- Société
- Association
- Autres, précisez

Question 2 : Quelle est votre activité principale ou votre orientation professionnelle? Veuillez indiquer tous les choix qui s'appliquent.

- Producteur agricole
- Producteur de semences pedigreees
- Sélectionneur de végétaux public
- Sélectionneur de végétaux privé
- Entreprise de semences
- Analyste de semences
- Commerçant et manutentionnaire
- Transformateur ou utilisateur final
- Gouvernement fédéral
- Gouvernement provincial
- Administration municipale
- Organisation agricole
- Association industrielle
- Grand public
- Autres, précisez (par exemple : Société « X »)



Proposition pour faciliter la modernisation
du Cadre de réglementation des semences

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

CFIA • ACIA



1^E PARTIE — Des questions vous concernant, suite

Question 3 : Où demeurez-vous?

**Si vous représentez une société ou une association,
où se trouve le siège social au Canada?**

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique | <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse |
| <input type="checkbox"/> Alberta | <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard |
| <input type="checkbox"/> Saskatchewan | <input type="checkbox"/> Terre-Neuve et Labrador |
| <input type="checkbox"/> Manitoba | <input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest |
| <input type="checkbox"/> Ontario | <input type="checkbox"/> Nunavut |
| <input type="checkbox"/> Québec | <input type="checkbox"/> Yukon |
| <input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Autre, précisez |

Question 4 : Le cas échéant, dans quelle région exercez-vous vos activités?

(cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Sans objet | <input type="checkbox"/> Territoires du Nord-Ouest |
| <input type="checkbox"/> Colombie-Britannique | <input type="checkbox"/> Nunavut |
| <input type="checkbox"/> Alberta | <input type="checkbox"/> Yukon |
| <input type="checkbox"/> Saskatchewan | <input type="checkbox"/> États-Unis d'Amérique |
| <input type="checkbox"/> Manitoba | <input type="checkbox"/> Europe |
| <input type="checkbox"/> Ontario | <input type="checkbox"/> Asie |
| <input type="checkbox"/> Québec | <input type="checkbox"/> Amérique latine |
| <input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick | <input type="checkbox"/> Australie |
| <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse | <input type="checkbox"/> Afrique |
| <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard | <input type="checkbox"/> Autre, précisez |
| <input type="checkbox"/> Terre-Neuve et Labrador | |



1^E PARTIE — Des questions vous concernant, suite

Question 5 : Identification des personnes interrogées

Prénom :

Nom de famille :

Organisation ou Association
(le cas échéant) :

Adresse:

Ville :

Province / État :

Code postal :

Pays :

Adresse électronique :

Question 6 : Liste des personnes-ressources

Votre participation à cette consultation en ligne témoigne de votre intérêt à l'égard des politiques et des règlements sur les semences. Veuillez indiquer si vous souhaitez que l'ACIA ajoute les renseignements sur vos personnes-ressources à une liste d'intervenants pour fins de communication ultérieure sur ce sujet et d'autres questions relatives au Programme des semences de l'ACIA.

Oui

Non



2^E PARTIE — Cadre consultatif sur le programme des semences

Contexte

La capacité de l'ACIA à maintenir un cadre de réglementation des semences efficient, efficace et réceptif repose en grande partie sur les mécanismes disponibles pour sensibiliser les intervenants et faciliter l'obtention d'un consensus à l'égard des semences et des questions s'y rattachant.

La récente expérience liée à un certain nombre de consultations menées par des intervenants et d'initiatives d'établissement d'un consensus, notamment le travail découlant du Forum national sur les semences, a démontré la valeur et renforcé l'importance d'un cadre consultatif rigoureux pour le fonctionnement du Programme des semences de l'ACIA ainsi que pour l'élaboration de politiques sur les semences en général.

À la suite d'une série de sessions de groupes de travail (Forum national sur les semences) sur l'enregistrement des variétés, l'ACIA a été en mesure de sensibiliser davantage les intervenants au système d'enregistrement des variétés et à son rôle à l'égard du cadre élargi de réglementation des semences. Et ce qui est encore plus important, ces sessions ont permis, en l'espace d'un peu plus d'un an, de réaliser ce que les consultations précédentes de l'ACIA n'avaient pas réussi à réaliser sur une période de consultation de presque cinq ans : l'établissement d'un consensus parmi une vaste gamme d'intervenants régionaux et axés sur les cultures sur les éléments clés d'une proposition de modification au système d'enregistrement des variétés.

L'avènement du Forum national sur les semences a fait ressortir les lacunes du volet consultatif de la politique semencière, du programme des semences et du modèle de modification réglementaire de l'ACIA et a donné lieu à une évaluation des options visant à renforcer le cadre consultatif du Programme des semences. Cette évaluation a souligné la valeur d'un forum aux fins d'un dialogue permanent et continu à l'échelle nationale sur toute la gamme de perspectives culturelles et régionales qui composent le secteur canadiens des semences et ses clients. Toutefois, il a aussi conclu que de nombreux problèmes liés au Programme des semences s'appliquent aux régions et aux cultures et qu'ils nécessitent donc un éclairage régional/cultural si l'on veut les résoudre.

Proposition pour faciliter la modernisation
du Cadre de réglementation des semences

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

CFIA • ACIA

2^E PARTIE — Cadre consultatif sur le programme des semences, suite

Proposition de réglementation

Dans cette optique, l'ACIA propose d'introduire des dispositions qui lui permettraient de reconnaître, dans le cadre du Cadre consultatif officiel du Programme des semences :

- 1) un forum national d'intervenants;
- 2) des groupes de consultation axés sur les cultures.

Le forum national d'intervenants et les groupes de consultation axés sur les cultures se réuniraient chaque année à la même période et au même endroit et dans le cadre de sessions distinctes, le cas échéant.

1. Forum national d'intervenants

Pour accroître l'engagement des intervenants, améliorer la compréhension et faciliter la discussion entre intervenants et entre ceux-ci et le gouvernement, de même que l'établissement d'un consensus sur les questions nationales et multi-sectorielles touchant la réglementation et les politiques sur les semences, un forum national dirigé par des intervenants doté d'une structure de gouvernance à long-terme serait reconnu par l'ACIA afin de fournir une orientation d'expert au Programme des semences.

Question 7 :

Veillez indiquer dans quelle mesure vous appuyez la Proposition de l'ACIA d'introduire des dispositions qui lui permettraient de reconnaître un Forum national d'intervenants comme partie intégrante du Cadre consultatif officiel du Programme des semences de l'ACIA.

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

Question 8 :

Veillez expliquer les raisons qui ont motivé votre choix.

Question 9 :

Décrivez brièvement les questions que l'ACIA devrait examiner relativement au processus de mise en œuvre de cet aspect de la proposition.



2^E PARTIE — Cadre consultatif sur le programme des semences, suite

2. Groupes de consultation axés sur les cultures

L'ACIA travaillerait, au besoin, avec des intervenants pour mettre sur pied des Groupes de consultation axés sur les cultures (GCAC). Ces Groupes seraient reconnus par l'ACIA afin de faciliter le dialogue, l'analyse, l'identification des options et l'établissement d'un consensus parmi les secteurs et les régions propres à chaque culture sur les questions stratégiques liées aux semences ayant des répercussions réglementaires.

Il est prévu, lorsque le besoin d'un Groupe consultatif axé sur les cultures se fera sentir, que les organisations et les processus existants seront mis à profit, dans la mesure du possible, pour contribuer à minimiser les coûts et à maximiser l'efficacité opérationnelle.

Question 10 :

Veillez indiquer dans quelle mesure vous appuyez la Proposition de l'ACIA d'introduire des dispositions qui lui permettraient de reconnaître des Groupes consultatifs axés sur les cultures comme partie intégrante du Cadre consultatif officiel du Programme des semences de l'ACIA.

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

Question 11 :

Veillez expliquer les raisons qui ont motivé votre choix.

Question 12 :

Décrivez brièvement les questions que l'ACIA devrait examiner relativement au processus de mise en œuvre de cet aspect de la proposition.

3^E PARTIE — Un système d'enregistrement des variétés plus souple

Contexte

À quelques exceptions près, la plupart des types de culture sont assujettis au processus d'enregistrement des variétés** (Une liste des variétés assujetties à l'enregistrement)

L'enregistrement des variétés est conçu pour faire en sorte que :

- les exigences de santé et de sécurité soient respectées avant la commercialisation de la variété;
- les renseignements (échantillons de référence et descriptions des variétés) soient mis à la disposition des organismes de réglementation afin de surveiller les semences de variétés de cultures agricoles sur le marché de façon à prévenir les cas de fraude;
- la vente de variétés ne répondant pas à une norme minimale établie soit interdite.

L'enregistrement des variétés facilite la certification des semences et le commerce international des semences ainsi que le suivi et le retraçage d'une variété dans les circuits commerciaux. Une première indication de la performance de la variété est obtenue à partir des données recueillies à l'appui du volet de l'évaluation du mérite du processus d'enregistrement des variétés. Une fois la variété enregistrée et en mode de production commerciale, ces renseignements sont complétés par des essais continus sur la performance effectués par des tierces parties et des renseignements d'entreprises de semences.

L'enregistrement des variétés au Canada repose actuellement sur deux exigences générales :

- 1 la reconnaissance officielle selon laquelle la variété est nouvelle, distincte, uniforme et stable (DUS) est confirmée par l'ACIA dans le cadre d'un examen d'une demande d'enregistrement. L'évaluation DUS de l'ACIA vise à s'assurer que la variété candidate n'a pas préalablement été enregistrée sous un autre nom et qu'elle répond aux exigences nationales et internationales en matière de certification des semences.
- 2 Le mérite d'une variété rattaché à la production au Canada est déterminé par un comité de recommandation que reconnaît le Ministre. Le volet de mérite actuel du processus d'enregistrement s'assure que la performance de la variété est égale ou supérieure à celle des variétés de référence standard pour ce qui est des paramètres agronomiques (p. ex. rendement, nombre de jours avant la maturité, verse), des maladies ou des caractéristiques de qualité de l'utilisation finale (p. ex. mouture, maltage, profils d'huiles).

**Le maïs est exempté de l'enregistrement mais il est visé par une surveillance réglementaire qui comprend l'utilisation obligatoire de semences pedigrees et la fourniture de renseignements similaires à ceux que l'on exige pour l'évaluation du caractère distinct, de l'uniformité et de la stabilité de l'enregistrement. Le soya alimentaire est exempté de l'enregistrement depuis 1997 pour que la souplesse requise puisse s'adapter au marché principalement étranger de la culture.



3^E PARTIE — Un système d'enregistrement des variétés plus souple, suite

À ce jour, les consultations ont permis de cerner trois limites associées à l'actuel cadre de réglementation des variétés.

- Premièrement, les évaluations du mérite demandent beaucoup de temps et de ressources qui pourraient être consacrés ailleurs de façon productive.
- Deuxièmement, l'exigence de mérite obligatoire peut empêcher la commercialisation de variétés des marchés à créneaux à valeur ajoutée qui ne répondent pas aux critères de rendement standard minimal.
- Troisièmement, le système actuel n'offre pas de solution de rechange pratique à l'exemption intégrale de l'enregistrement des variétés pour les types de cultures sensibles au fardeau réglementaire associé à une évaluation du mérite.

Proposition de réglementation

L'ACIA propose un nouveau cadre d'enregistrement à deux volets qui introduirait des options d'enregistrement additionnelles où les exigences d'évaluation de la performance préalables à l'enregistrement pourraient être réduites ou entièrement éliminées. Le cadre est aussi pourvu d'un processus transparent et prévisible pour apporter des modifications au placement des cultures dans les volets afin de faciliter la réceptivité du système aux enjeux du secteur des cultures en évolution.

Système d'enregistrement des variétés à volets

L'ACIA propose de modifier le système d'enregistrement des variétés afin d'inclure les deux volets suivants :

- 1. Volet I : Évaluation de la performance**
- 2. Volet II : Inscription sur la liste**

Les cultures qui ne sont pas visées par l'un des volets d'enregistrement seraient exemptes de l'enregistrement, mais continueraient d'être assujetties à toutes les autres exigences de réglementation des semences comme c'est actuellement le cas. Toute exigence en matière de santé et de sécurité qui s'applique continuerait d'être requise pour l'enregistrement des variétés de cultures dans les deux volets.

Une fois la modification réglementaire en place, le processus visant à modifier le placement des cultures dans les volets pourrait aller de l'avant. La mise en place de groupes de consultation axés sur les cultures facilitera la discussion dans l'ensemble de la chaîne de valeur concernant les changements des volets. Parallèlement, le niveau actuel d'enregistrement (Volet I avec mérite ou exemption) constituera le placement initial des cultures dans le nouveau système d'enregistrement à volets.

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

3^E PARTIE — Un système d'enregistrement des variétés plus souple, suite

Volet I : Évaluation de la performance

Les variétés de cultures visées par ce volet d'enregistrement continueraient d'être assujetties à des évaluations DUS et de la performance avant l'enregistrement. Tandis que l'actuel système d'enregistrement exige que la performance des variétés soit évaluée en fonction du critère de mérite minimum établi en matière d'agronomie, de maladies ou de caractéristiques de qualité, le nouveau modèle proposé permettrait une souplesse accrue aux fins de la modification des paramètres d'évaluation pour répondre aux besoins en mutation de chaque type de culture, y compris les options d'évaluation de l'enregistrement pour exiger l'évaluation de la performance des variétés non visées par des exigences de mérite minimum. Les options d'enregistrement de ce volet varieraient du statu quo à la seule exigence d'une évaluation de la performance d'une caractéristique (p. ex. l'agronomie) sans l'application du critère de mérite.

Exemples de certaines options d'enregistrement du 1^{er} volet pour des variétés de cultures*

Type de culture	Exigences d'évaluation de la performance pour l'enregistrement		
	AGRONOMIE	QUALITÉ	MALADIES
Culture A	OUI + critère de mérite	OUI + critère de mérite	OUI + critère de mérite
Culture B	OUI	OUI + critère de mérite	Aucun test requis
Culture C	OUI	Aucun test requis	Aucun test requis

*Il y a 26 options associées à ce volet.

Le fait d'exiger des évaluations de la performance exemptes du critère de mérite assurerait la disponibilité de renseignements sur la performance vérifiés par une tierce partie au moment de l'enregistrement. L'enregistrement pourrait ainsi avoir lieu beaucoup plus tôt dans le cycle de planification des semences (en octobre et novembre plutôt que de janvier à avril), puisque l'évaluation relative au mérite et à la recommandation ne tient plus.

Les comités de recommandation continueraient d'être officiellement reconnus comme organismes d'expert qui supervisent les évaluations de performance, élaborent les procédures et recommandent des variétés pour les cultures de ce volet. L'ACIA travaillera avec les comités de recommandation pour examiner le processus de recommandation et les réorienter spécifiquement sur celui-ci et pour accroître l'efficacité, l'efficacité et la transparence du processus de recommandation. Pour faciliter cette transition, un document d'orientation révisé sur le fonctionnement des comités de recommandation sera élaboré.



3^E PARTIE — Un système d'enregistrement des variétés plus souple, suite

Question 13 :

Veillez indiquer dans quelle mesure vous appuyez les modifications proposées au modèle d'enregistrement actuel (volet I) :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable _____ Très favorable

Question 14 :

Veillez expliquer les raisons qui ont motivé votre choix.

Question 15 :

Décrivez brièvement les questions que l'ACIA devrait examiner relativement au processus de mise en œuvre de cet aspect de la proposition.

Volet II : Inscription sur la liste

Les variétés assujetties à ce volet d'enregistrement nécessiteront au moins une évaluation montrant que les variétés à enregistrer sont DUS. Cette évaluation se fondera sur les renseignements fournis par le demandeur, y compris le mode de création de la variété et les coordonnées appropriées, un échantillon de semences de référence et une description précise de la variété qui fournirait les renseignements nécessaires aux fins de la certification des cultures et des semences.

Question 16: Veillez indiquer dans quelle mesure vous appuyez l'établissement d'une option relative à l'inscription d'une variété sur la liste (volet II) :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable _____ Très favorable

Question 17 : Veillez expliquer les raisons qui ont motivé votre choix.

Question 18 : Décrivez brièvement les questions que l'ACIA devrait examiner relativement au processus de mise en œuvre de cet aspect de la proposition.



4^E PARTIE — Enregistrement contractuel

Contexte

L'enregistrement contractuel est un type d'enregistrement des variétés qui impose des exigences de séparation aux semences de certaines variétés qui ne répondent pas aux exigences de mérite ou à d'autres exigences connexes (p. ex., distinction visuelle des grains). Il y a actuellement neuf variétés assujetties à l'enregistrement contractuel.

L'enregistrement contractuel exige la mise en oeuvre d'un système de contrôle de la qualité bien étayé qui peut inclure des distances d'isolement entre les champs et des restrictions de l'utilisation des terres après la récolte. Les enregistrements contractuels font l'objet d'une surveillance pour garantir la conformité aux conditions d'enregistrement grâce à des vérifications menées par l'ACIA.

À ce jour, les consultations ont permis de cerner deux limites au niveau de l'actuel système d'enregistrement contractuel qui ont empêché l'introduction de nouvelles variétés dont les débouchés commerciaux sont prometteurs.

- Premièrement, l'ACIA ne possède pas actuellement l'autorité réglementaire de modifier les exigences d'enregistrement contractuel selon les caractéristiques spécifiques des variétés candidates ou de garantir la conformité à ces exigences.
- Deuxièmement, l'ACIA ne possède pas actuellement la capacité de surveiller un volume accru d'enregistrements contractuels pour garantir la conformité.

Proposition de réglementation

The CFIA proposes to amend the contract registration system to:

1. renforcer les dispositions d'application de la réglementation et de conformité afin d'atténuer et de gérer de façon plus efficace les risques associés aux cultures visées par l'enregistrement contractuel des variétés;
2. accroître la capacité de surveillance par le biais d'un modèle de vérification par une tierce partie pour garantir une surveillance cohérente et exhaustive de l'ensemble des enregistrements contractuels.

Collectivement, ces modifications proposées contribueraient à assurer la latitude et la capacité voulues du système d'enregistrement contractuel aux fins de l'enregistrement de variétés à valeur ajoutée qui sont actuellement non admissibles à l'enregistrement.



4^E PARTIE — Enregistrement contractuel, suite

Question 19 : Veuillez indiquer dans quelle mesure vous appuyez un système d'enregistrement contractuel renforcé à l'appui de l'introduction de variétés à valeur ajoutée :



Non favorable ————— Très favorable

Question 20 :

Veuillez expliquer les raisons qui ont motivé votre choix.

Question 21 :

Décrivez brièvement les questions que l'ACIA devrait examiner relativement au processus de mise en œuvre de cet aspect de la proposition.

Pouvoirs d'application de la réglementation et de respect de la conformité

Il est proposé que les conditions et les exigences de surveillance du système d'enregistrement contractuel soient stipulées par l'ACIA, en consultation avec d'autres experts et autorités, le cas échéant et au cas par cas, pour chaque variété selon les types et la portée des risques en jeu. À l'instar de l'actuel système d'enregistrement contractuel, un processus d'examen des décisions du Registraire relatives aux conditions stipulées de l'enregistrement serait disponible.

L'ACIA propose de renforcer ses pouvoirs de réglementation afin de prévoir la prise de mesures correctives et préventives pour résoudre ou atténuer les risques possibles de fuite avec les systèmes de séparation fondés sur l'enregistrement contractuel. Cela engloberait des dispositions additionnelles permettant le refus, la suspension ou l'annulation des demandes d'enregistrement contractuel lorsque des risques ou des problèmes inacceptables sont cernés. Des dispositions relatives à des pouvoirs additionnels d'examen et de surveillance seraient également prévues pour assurer un examen complet et continu, la surveillance et la gestion des risques potentiels.

Proposition pour faciliter la modernisation du Cadre de réglementation des semences

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

CFIA • ACIA

4^E PARTIE — Enregistrement contractuel, suite

Question 22 : Veuillez indiquer dans quelle mesure vous appuyez le renforcement de l'autorité de l'ACIA en ce qui concerne l'application et le respect de l'enregistrement contractuel :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

Question 23 : Veuillez expliquer les raisons qui ont motivé votre choix.

Question 24 : Décrivez brièvement les questions que l'ACIA devrait examiner relativement au processus de mise en œuvre de cet aspect de la proposition.

Capacité de surveillance

Afin de bénéficier d'une capacité accrue de surveillance de la conformité, il est proposé qu'un programme de vérification par une tierce partie agréée soit établi pour les enregistrements contractuels afin de surveiller la conformité aux conditions de l'enregistrement. Les vérifications seraient menées par une organisation tierce agréée de vérification de la conformité qui serait assujettie à des vérifications par l'ACIA. La précision et la fréquence de la vérification seraient tributaires du niveau de risque associé à la variété et des antécédents en matière de conformité. Les résultats des vérifications devraient être conservés et communiqués à l'ACIA.

Tous les enregistrements contractuels seraient assujettis à un renouvellement chaque deux ans. Le renouvellement de l'enregistrement serait fonction de la réévaluation des risques en jeu et des antécédents de conformité aux conditions d'enregistrement.

Question 25 : Veuillez indiquer dans quelle mesure vous appuyez le renforcement de la capacité de surveillance de l'enregistrement contractuel :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

Question 26 : Veuillez expliquer les raisons qui ont motivé votre choix.

Question 27 : Décrivez brièvement les questions que l'ACIA devrait examiner relativement au processus de mise en œuvre de cet aspect de la proposition.



5^E PARTIE — Cadre de réglementation des semences

Contexte

La qualité des semences sous tous ses aspects – germination, pureté analytique, santé, identité variétale et pureté variétale – a un effet direct sur le coût et la durabilité des systèmes de production agricole qui leur sont dépendants. Pour cette raison, le Canada dispose d'une législation fédérale sur les semences depuis plus de 100 ans.

À l'origine conçu en 1905 pour s'assurer d'être relativement exempt de graines de mauvaises herbes, la *Loi de contrôle des graines*, par après la *Loi sur les semences*, a été modifiée en de nombreuses occasions. Ces modifications introduisaient des contrôles de réglementation accrus sur les semences pour assurer l'identité variétale, la qualité, la santé et la germination des semences. Un volet important du cadre de réglementation des semences en évolution résidait dans un système de classement des semences, où différentes catégories de classement (Canada N° 1 et N° 2) identifiaient clairement la qualité des lots de semences.

Le système de classement canadien, l'enregistrement des variétés (pour la plupart des types de cultures agricoles) et le programme facultatif de certification des semences (identité variétale, pureté variétale et assurance de l'origine) sont les principaux éléments du Programme des semences.

Le *Règlement sur les semences*, qui énonce les exigences plus détaillées sur la façon dont les semences peuvent être importées et vendues au Canada et exportées du Canada, a été modifié en de nombreuses occasions. Au cours des dernières années, ces modifications ont généralement délégué des pouvoirs au secteur privé pour ce qui est de l'assurance de la qualité des semences. Le Règlement fournit une orientation sur la manière dont les semences doivent être manipulées, échantillonnées, testées et étiquetées en matière d'importation, d'exportation et de commercialisation. Dans la majeure partie des cas, le personnel accrédité de l'industrie effectue ces activités sous supervision officielle.

Les modifications au *Règlement sur les semences* ont aussi permis l'introduction de produits novateurs, y compris les mélanges de plantes couvre-sol, les mélanges de bonification des terres ainsi que les mélanges à pelouse de spécialité. Une modification importante apportée en 1973 limitait l'utilisation de noms de variétés aux semences généalogiques de certains types de cultures.



5^E PARTIE — Cadre de réglementation des semences, suite

Enjeux actuels et futurs

Au cours des dix à quinze dernières années, les percées rapides de la science et de la technologie semencières, les changements structurels associés à l'amélioration des plantes, la production de semences et les secteurs du commerce des semences, jumelés aux besoins en mutation des producteurs qui oeuvrent dans un environnement agricole mondial de plus en plus concurrentiel ont remis en question le cadre de réglementation des semences du Canada. Les semences génétiquement modifiées, la production biologique accrue, l'intérêt pour les variétés anciennes, l'utilisation accrue d'espèces indigènes, les récentes percées en biocarburant, le regroupement d'industries, la rentabilité des producteurs, la salubrité/qualité des aliments et les demandes liées à une plus grande liberté de choix touchent et sont touchés par le cadre de réglementation des semences.

L'efficacité, la durabilité et la compétitivité des producteurs agricoles du Canada sont directement touchées par les politiques et les règlements sur les semences. Fini le temps où les politiques sur les semences n'intéressaient que les producteurs agricoles et les principales associations nationales de l'industrie des semences. La récente expérience de la consultation sur le système d'enregistrement des variétés du Canada a révélé l'existence d'une communauté d'intervenants et de parties intéressées à la fois diversifiées et en expansion.

La modernisation du cadre de réglementation des semences pourrait se traduire par des systèmes de production des aliments, des semences, des fibres et de carburant davantage innovateurs, concurrentiels, durables et efficaces.

Si vous avez des idées particulières sur la façon dont pourrait être amélioré le cadre de réglementation des semences, nous aimerions en être informés.

Question 28 : Veuillez brièvement indiquer tout autre domaine du Programme des semences qui, selon vous, pourrait être amélioré et fournissez une brève explication du pourquoi de ce besoin d'amélioration.



Proposition pour faciliter la modernisation
du Cadre de réglementation des semences

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

CFIA • ACIA

6^E PARTIE — Exprimez-vous

Question 29 : Un dernier mot sur la Proposition dont vous nous avez aidé à examiner.

Veuillez formuler tout commentaire ou toute suggestion additionnels sur la *Proposition* proprement dite (maximum de 250 mots).

L'ACIA vous invite à continuer à communiquer avec nous par les voies régulières (téléphone, courriel, sites Web, etc.).

Section des semences
Division de la production des végétaux
Agence canadienne d'inspection des aliments
2, croissant Constellation
Ottawa (Ontario) K1A 0Y9

Téléphone : 418-648-4820 (139)
Télécopieur : 613-228-4552
Courriel : consultations@inspectin.gc.ca
Site web : www.inspection.gc.ca

Proposition pour faciliter la modernisation
du Cadre de réglementation des semences

CAHIER DE TRAVAIL DE CONSULTATION

CFIA • ACIA

7^E PARTIE — Évaluation du cahier du travail

Question 30 : Brève évaluation

Prenez un instant pour nous faire part de votre expérience quant à l'utilisation de ce cahier de travail.

Indiquez si vous êtes favorable ou non favorable à l'égard des énoncés suivants.

a) J'estime que le cahier était bien présenté et facile à utiliser :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

b) Les questions étaient directes et faciles à comprendre :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

c) J'ai été en mesure d'exprimer mes points de vue avec ce type de format :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

d) L'ACIA devrait envisager d'utiliser à nouveau cette approche à l'avenir :

1 2 3 4 5 6 Je ne sais pas

Non favorable ————— Très favorable

Merci

L'ACIA vous remercie du temps et des efforts consacrés à l'amélioration du Cadre canadien de réglementation des semences. Les réponses reçues au cours de la période de consultation se terminant le 28 février 2007 seront examinées et prises en considération lorsque nous mettrons la dernière main aux changements proposés pour moderniser le Cadre de réglementation des semences et que nous introduirons les exigences réglementaires requises. Il est à noter cependant qu'étant donné le volume de réponses que nous attendons de recevoir, il sera impossible de répondre à tous les commentaires. Un rapport sommaire des résultats de la consultation sera publié sur le site Web de l'ACIA une fois le processus de consultation terminé.